

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 14 mars 2025 de l'établissement MOBOIS implanté zone industrielle et artisanale Ouest de Veyziat, à Oyonnax (01100), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport n'amènent pas l'inspection des installations classées à formuler à madame la Préfète de proposition de suites.

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 06 mai 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2025

Contexte et constats

Publié sur 

MOBOIS

**ZI ET ARTIS OUEST VEYZIAT
01100 Oyonnax**

Références : 20250505-RAP-S51
Code AIOT : 0100287247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 mars 2025 dans l'établissement MOBOIS implanté zone industrielle et artisanale Ouest de Veyziat, à Oyonnax (01100).

L'inspection a été annoncée le 28/02/2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection des installations classées Auvergne-Rhône-Alpes organise au cours du mois de mars 2025 une vaste opération de contrôle sur de nombreux établissements sur le thème du risque incendie. Cette opération est réalisée suite à la refonte des textes réglementaires liés aux bâtiments de stockages de matières combustibles.

A la date de la visite d'inspection, le site n'a fait pas fait l'objet d'une déclaration, d'une demande enregistrement ou d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'objet de la visite est de vérifier si l'établissement est classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE et, si tel est le cas, s'il respecte les dispositions réglementaires applicables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOBOIS
- ZI ET ARTIS OUEST VEYZIAT - 01100 OYONNAX
- Code AIOT : 0100287247
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MOBOIS commercialise des tringles à rideau et accessoires de décoration pour fenêtres. Elle propose plus de 6 500 articles différents.

Les tringles et accessoires en bois sont principalement fabriqués sur son site de LECT (Jura).
Le site d'Oyonnax réceptionne avant envoi aux clients les articles produits directement par MOBOIS (articles en bois) et ceux produits par des sous-traitants (articles en métal ou en bambou).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510, ni sous une autre rubrique « produits » de la nomenclature ICPE (1530, 1532, 2662 et 2663).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : <i>Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.</i>
<i>Libellé rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</i>
Constats : La société MOBOIS utilise son entrepôt sis zone industrielle et artisanale de Veyziat, à Oyonnax, depuis le mois d'avril 1996. Ce bâtiment est la propriété de la SCI Ainmorel. Le site a fait l'objet de plusieurs extensions depuis sa création et se compose de trois bâtiments éloignés de moins de 40 mètres les uns des autres et reliés entre eux par un couloir central. L'établissement comporte des locaux administratifs, des emplacements de stockage, dont une partie sur mezzanine et des espaces de préparation des commandes comportant notamment une machine de conditionnement des commandes. L'emprise au sol du bâti représente environ 11 500 m ² . L'exploitant dispose d'un système de gestion des stocks et des commandes, développé spécifiquement pour l'entreprise par ses informaticiens. Toutefois cet outil ne permet pas d'exprimer directement les quantités stockées dans des unités de masse. Par courriel en date du 30 avril 2025, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les quantités de matières combustibles stockées, obtenues après traitement informatique des différentes références : <ul style="list-style-type: none">• pour les stocks de tringles du bâtiment A : 135 tonnes environ ;• pour les stocks du bâtiment B : 135 tonnes environ ;• pour les emballages du bâtiment C : 60 tonnes environ ;• pour les stocks du bâtiment C hors emballage : 57 tonnes environ. L'exploitant déclare donc stocker 387 tonnes de matières combustibles. Au regard de ces éléments, exposés par l'exploitant et confirmés par la visite de l'établissement, l'inspection des installations classées conclut que l'entrepôt couvert stocke moins de 500 tonnes de matières combustibles. Le site n'est donc pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510.

De plus, l'inspection des installations classées constate qu'au vu des volumes de bois, cartons et plastiques présents, l'installation n'est pas classée sous les rubriques 1530 ou 1532 ou 2662 ou 2663 de la nomenclature ICPE.

Le site n'est pas soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, l'inspection des installations classées n'a donc pas procédé à la vérification des autres points de contrôle initialement prévus (état des stocks, plan de défense incendie, justification des besoins en eaux d'extinction incendie, étude des flux thermiques).